



Arrêté fédéral IV concernant les prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2020

du 5 décembre 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 5 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes
nationales et le trafic d'agglomération¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 août 2019²,
arrête:

Art. 1 Prélèvements sur le fonds

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2020 et prélevés sur
le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération:

	francs
a. exploitation, entretien et aménagement des routes nationales au sens d'adaptations	2 102 000 000
b. achèvement du réseau des routes nationales	190 000 000
c. aménagement au sens d'accroissement des capacités / élimination des goulets d'étranglement et grands projets sur le réseau des routes nationales existant	220 000 000
d. amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations	426 000 000

Art. 2 Budget 2020

Il est pris acte du budget 2020 du fonds pour les routes nationales et le trafic
d'agglomération.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des États, 3 décembre 2019

Le président: Hans Stöckli
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 5 décembre 2019

La présidente: Isabelle Moret
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz